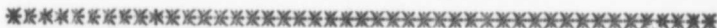




Nouvelles Petites Fleurs Franciscaines



Chapitre xli. — Que les jugements de Dieu sont rigoureux, plus qu'on ne saurait le dire.



AU temps de Frère Jean de Parme, il mourut au couvent de Paris un Frère du nom d'Angélique, ainsi nommé parce que sa vie était plus angélique qu'humaine. Or il y avait en même temps dans le même couvent un maître actuellement régent très-pieux et vraiment saint. Se sachant obligé par les Statuts de l'Ordre à dire trois messes pour chaque religieux qui décédait dans le couvent, il pensa néanmoins qu'un Frère doué d'une telle sainteté n'avait pas besoin de ses suffrages, bien au con-

traire, et persuadé que déjà il jouissait de la gloire, il ne célébra aucune Messe pour lui. Quelques jours après, comme le maître se promenait en méditant dans le jardin, tout-à-coup, le Frère défunt lui apparut et lui dit : « Bon maître, pour l'amour de Dieu ayez pitié de moi. » — Et le maître de répartir : « Eh ! de quoi donc avez-vous besoin ? » — « Je suis encore en Purgatoire et si vous disiez pour moi les trois messes auxquelles vous êtes tenu, je serais délivré. » — « Vraiment reprit le maître, je les aurais déjà dites, mais je ne croyais pas que vous en auriez besoin. » — Et le défunt de répondre : « Maître, personne ne comprend combien rigoureux sont les jugements et les châtements de Dieu. » Après quoi, il disparut. Et le maître célébra dévotement les trois messes, en répandant bien des larmes. Or, à la troisième messe, il put comprendre par une lumière venue d'en haut, que le Frère entièrement délivré de ses peines jouissait de la vision béatifique. Ce qui fut pour le maître un grand sujet de consolation.

Chapitre xlii. — Que le bienheureux François voulait conseiller à l'empereur d'édicter une loi spéciale : qu'au jour de la

rdre.)